

## UNE BAISSÉ DU TAUX DE TEOM EN 2019

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une compétence obligatoire pour la CCJLVD.

Pour assurer le financement de ce nouveau service de gestion des déchets ménagers et assimilés, la CCJLVD a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ♣ A QUOI SERT LA TEOM ?

La TEOM est un impôt solidaire qui permet de financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD. En effet, ce service a un coût, votre contribution permet ainsi de couvrir une partie des frais suivants :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des OMR
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclable (emballages, verre, papiers, cartons)
- le nettoyage et l'entretien des colonnes, containers, chalets
- l'accès aux déchèteries
- les frais de gestion du service (frais de personnel, frais administratifs...)
- la communication (prévention, soutien aux différents programmes d'amélioration de collecte et de tri des déchets)
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de containers OMR, de chalets à cartons, ...)

### ♣ COMMENT EST CALCULÉE LA TEOM ?

Le produit de la TEOM est calculé au plus juste, afin d'équilibrer le budget du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, une fois les autres recettes déduites, et financer les investissements.

La TEOM est calculée sur la base de la taxe foncière, elle s'applique donc sur la valeur locative de la propriété bâtie. Le taux appliqué pour calculer la TEOM est voté par le Conseil communautaire au moment du vote du budget, en fonction des bases fournies par la DDFIP et du coût prévisionnel du service. En 2018, le taux de TEOM était de 12,48 %.



### ♣ LA TEOM SERT-ELLE A FINANCER D'AUTRES SERVICES ?

**Non**, la TEOM est entièrement et uniquement affectée à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

### ♣ UNE BAISSÉ DU TAUX DE TEOM EN 2019 POUR ENCOURAGER LE GESTE DE TRI

Encourager le geste de tri pour réduire la quantité de déchets non recyclables est une des priorités de la CCJLVD.

Dans un contexte financier contraint pour les administrés, les élus de la CCJLVD ont décidé de faire un geste fort en faveur des ménages du territoire. Ils ont ainsi décidé de **réduire de 1 point le taux de TEOM en 2019** (passant de 12,48% à 11,48%).

Cette décision vise dans un premier temps à **féliciter les ménages des efforts fournis en matière de tri des emballages** (+ 7% de 2017 à 2018). Cet élan doit maintenant continuer et s'amplifier si nous voulons faire face aux défis qui nous attendent.

Dans un second temps, elle vise à **encourager la réduction des déchets et le recyclage**. En effet, malgré cette hausse du tri des emballages, la CCJLVD reste encore loin des moyennes nationales sur des territoires de même typologie. Elle doit encore faire de très importants efforts en ce qui concerne la réduction des déchets et le recyclage de ces derniers. Ainsi la CCJLVD espère que ce geste fort encouragera les ménages de la Communauté de communes à réduire la quantité de déchets d'une part (car plus la quantité d'ordures ménagères résiduelles est faible, moins la somme facturée est importante) et à trier les déchets d'autre part (les déchets rachetés par les filières de valorisation apportant des recettes à la CCJLVD).

**Attention :** Cette décision est un vrai pari sur l'avenir. Toutefois, il faut bien comprendre qu'elle **ne peut fonctionner que si tout le monde joue le jeu !** En effet, moins la quantité d'OMR de la CCJLVD sera importante, moins la facture sera élevée.

*Alors n'hésitez plus et trieZ !*